APRÈS ART. 28 N° 1807

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

Nº 1807

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa du I de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette liste est actualisée chaque année. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend la proposition n° 28 du rapport d'information de mars 2019 relatif aux dispositifs médicaux à l'initiative des députés Julien Borowczyk et Pierre Dharréville.

Les travaux de la mission ont mis en évidence des défaillances dans le fonctionnement de la liste en sus, c'est-à-dire la liste relative aux dispositifs médicaux innovants pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation.

Faute d'une actualisation régulière de la liste en sus, certains dispositifs médicaux continuent d'être pris en charge par l'assurance maladie à des tarifs élevés d'exception alors qu'ils sont devenus d'utilisation commune.

Cet amendement propose donc une règle d'actualisation annuelle de la liste en sus afin de réserver la prise en charge aux seuls dispositifs médicaux innovants.